

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 149

présenté par

M. Nury, M. Viala, Mme Louwagie, M. Abad, M. Dive, M. Forissier, Mme Kuster, Mme Dalloz,  
M. Reiss, M. Vialay, Mme Valentin, M. Straumann et Mme Lacroute

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« comprennent »

les mots :

« tendent à inclure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 11 a pour objet d'imposer à la restauration collective publique de s'approvisionner avec une part significative de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité à compter du premier janvier 2022, part qui sera définie par décret en Conseil d'État.

Alors que le gouvernement s'engage publiquement sur un objectif contraignant de 50 %, rien dans la rédaction actuelle du texte ne permet de croire en la sincérité du gouvernement. De plus l'objectif du 1<sup>er</sup> janvier 2022 semble plus que difficile à tenir. Laisser moins de trois années aux collectivités pour atteindre de tels objectifs semble inconséquent.

Aussi, cet amendement a pour but de clarifier les choses en modifiant la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en faisant de cette « part significative » définie par décret un objectif tendanciel affiché de 50 %.